



CADRE DE VITALISATION

Fonds régions et ruralité
Volet 4 - Axe soutien à la vitalisation,
portion Entente de vitalisation avec des MRC

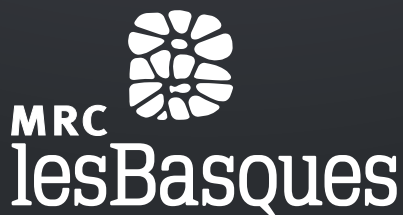




TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE

04

2. INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

06

3. COMITÉ DE VITALISATION

07

**4. PRINCIPES GÉNÉRAUX,
MODALITÉS D'APPLICATION
ET RÈGLES DE GOUVERNANCE**

08

5. AXES DE VITALISATION

12

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

13

7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

14

1. CONTEXTE



1.1 PROVINCIAL

Le 30 octobre 2019, des représentants du gouvernement du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec ont entériné la nouvelle entente entre le gouvernement du Québec et les municipalités lors d'une cérémonie de signature qui s'est tenue à l'Assemblée nationale. Le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes fait suite à l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019, dont l'échéance est le 31 décembre 2019. Au total, une somme de près de 7,1 G\$ sera transférée aux municipalités sur une période de cinq ans. Le Fonds régions et ruralités (FRR) se décline en quatre volets :

Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC

Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Le présent cadre de vitalisation concerne le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, dont la raison d'être s'inscrit dans la mobilisation et la coopération des organisations municipales et des partenaires pour mieux faire face aux défis particuliers de vitalisation. La vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population. Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles mobilisent leur milieu et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques. Les objectifs du Volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC, sont :

- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

1.2 RÉGIONAL

La MRC des Basques est située au centre de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, à mi-chemin entre les pôles régionaux de services de Rimouski et de Rivière-du-Loup. Traversée par la route 132 de gauche à droite et par la 293 de bas en haut, la MRC regroupe 11 municipalités et un territoire non organisé (TNO). Bordée au Nord-Est par le fleuve Saint-Laurent et au Sud-Ouest par la MRC du Témiscouata, la région possède à la fois les atouts maritimes, forestiers et agricoles.

Si depuis quelques années la MRC des Basques attire et intègre de nouveaux résidents, elle doit toujours répondre aux enjeux engendrés par la baisse ainsi que le vieillissement de sa population. En 2018, la MRC des Basques comptait une population de 8 760 habitants (MAMOT, 2018), dont 37 % habitaient la ville de Trois-Pistoles, ville de services et ville phare de l'industrie touristique. Au centre géographique de la MRC, Saint-Jean-de-Dieu constitue le second pôle en importance avec 1 605 habitants et attire incontestablement l'intérêt des jeunes familles. Certaines municipalités, comme Saint-Mathieu-de-Rieux ou Notre-Dame-des-Neiges, se démarquent avec une offre récréotouristique en croissance tandis que d'autres, moins peuplées, peinent à tirer leur épingle du jeu. Ainsi, malgré les constats positifs des dernières années, il n'en demeure pas moins que la MRC des Basques fait face à des bouleversements majeurs en ce qui a trait au développement et à l'aménagement de son territoire. Certaines municipalités vivent des défis significatifs lorsqu'il est question de services de proximités, d'infrastructures et/ou d'attractivité touristique et tentent depuis le tournant des années 2000 de renverser la situation.

Le pari demeure donc de taille pour stimuler le développement économique, culturel et social à travers des initiatives durables, mais le présent cadre suggère que des stratégies d'ordre économiques, sociales, culturelles, environnementales et touristiques feront œuvre utile. Le financement associé à ce fonds viendra consolider les efforts de vitalisation des villes et villages, des commerçants, des organismes et des citoyens qui travaillent à rendre le milieu de vie dynamique et attrayant.

C'est dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 – axe Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC que la MRC des Basques propose un cadre de vitalisation concerté visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques de son territoire. Ainsi, le comité de vitalisation compte sur la créativité et la mobilisation des municipalités, citoyens, organismes et entreprises de son territoire pour mettre en œuvre des projets qui permettront d'améliorer la qualité et le niveau de vie des citoyens tout en agissant sur le dynamisme démographique, influant ainsi positivement l'indice de vitalité économique attribué aux municipalités des Basques. L'indice de vitalité économique (IVÉ) a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH ayant comme objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer simplement la vitalité économique des territoires. L'avantage principal de l'utilisation de cet indice composite est la normalisation des données au moyen de la cote Z, qui permet une comparaison précise entre les territoires.

2. INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

L'indice de vitalité économique (IVÉ) a été élaboré par l'Institut de la statistique du Québec à l'intention du MAMH ayant comme objectif de permettre à celui-ci d'évaluer et de comparer simplement la vitalité économique des territoires. L'avantage principal de l'utilisation de cet indice composite est la normalisation des données au moyen de la cote Z, qui permet une comparaison précise entre les territoires.

L'indice de vitalité économique est issu d'un calcul statistique composé des trois indicateurs suivants:

Taux de travailleurs de 25-64 ans / Dynamisme du marché du travail

Il correspond au nombre de travailleurs, exprimé en pourcentage du nombre de particuliers ayant produit une déclaration de revenus à Revenu Québec. Il comprend à la fois les salariés et les travailleurs autonomes. Cet indicateur met quant à lui de l'avant le dynamisme du marché du travail d'un territoire.

Revenu total médian des 18 ans et plus / Niveau de vie de la population

Le revenu médian représente la valeur centrale qui sépare en deux parties égales un groupe donné de particuliers ayant un revenu. Le revenu total médian, aussi appelé revenu avant impôt, se compose des salaires et traitements, du revenu net provenant d'un travail autonome, du revenu de placements, des pensions de retraite, des transferts gouvernementaux et des autres revenus en espèces. Les particuliers, dont le revenu est nul, sont exclus du calcul du revenu total médian. Ici, c'est le niveau de vie des citoyens du territoire que l'on cible comme information.

Taux d'accroissement annuel moyen de la population / Dynamique démographique

Il représente la variation annuelle moyenne sur cinq ans de l'effectif de la population rapportée à la population moyenne de la période pour un territoire donné. Cet indicateur vise à représenter la dynamique démographique, un élément central de la vitalité des territoires et ayant des effets importants sur leur économie.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation utilise l'IVÉ pour déterminer l'aide offerte aux MRC dans le cadre du volet 4 qui vise à soutenir les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation. Les MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique de 2016 sont admissibles à une aide financière. La MRC des Basques, ainsi que quatre municipalités situées sur son territoire (Trois-Pistoles, Saint-Guy, Saint-Médard, Saint-Simon), présentent un indice de vitalité économique négatif et se situent dans le cinquième quintile selon l'indice 2018. De plus, le comité de vitalisation a décidé d'intégrer dans la démarche les deux municipalités ayant passé de l'indice Q5 en 2016 à Q4 en 2018 (Sainte-Rita et Sainte-Françoise).

3. COMITÉ DE VITALISATION

Le comité de vitalisation agit à titre consultatif auprès du conseil de la MRC des Basques. Le mandat général du comité de vitalisation, tel qu'indiqué à la clause 5.3 de l'Entente de vitalisation entre la MRC des Basques et le MAMH, est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier.

3.1 RESPONSABILITÉ DU COMITÉ

- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;
- Soumettre au conseil de la MRC toute recommandation de modification au cadre de vitalisation, à la composition du comité de vitalisation, ou de projet qu'il croit utile ou nécessaire;
- Rendre compte de ses activités au conseil de la MRC lors de la réunion suivante.

3.2 COMPOSITION DU COMITÉ

Nommé par le conseil de la MRC des Basques, le comité de vitalisation est principalement formé de représentants des municipalités ayant reçu l'indice de dévitalisation Q5 en 2016 et ou en 2018 ainsi que la MRC des Basques comme telle. Trois-Pistoles, Saint-Simon, Sainte-Françoise, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy siègent ainsi au comité. On retrouve également au cœur de la démarche le préfet de la MRC, agissant à titre de président du comité ainsi que la direction générale de la MRC des Basques/Centre local de développement.

Font partie prenante des réflexions, une représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'un professeur du département Sociétés, Territoires et Développement de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). D'office, le conseiller en développement local et territorial prend part au comité.

Pour assurer le déploiement de cette entente, la MRC a embauché un conseiller en développement local et territorial. En charge du déploiement d'une démarche de mobilisation des élus et des partenaires en vue de mettre en œuvre le cadre de vitalisation, celui-ci accompagne et soutient le comité de vitalisation dans l'analyse des projets qui lui seront soumis. Il effectue également le suivi des projets financés et offre une assistance technique aux promoteurs. Afin d'assurer une impartialité totale, le conseiller en développement local et territorial ne pourra se prononcer en faveur ou non d'un projet.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX, MODALITÉS D'APPLICATION ET RÈGLES DE GOUVERNANCE

Cette section présente les principes, modalités d'application et règles de gouvernance du cadre de vitalisation qui seront applicables à tous fonds créés et détaillés dans ce document. Chacun des fonds créés à partir des grands axes de vitalisation privilégiés et des types de projets que la MRC souhaite se voir développer disposent de modalités supplémentaires spécifiques. Toutefois, les grands principes qui suivent s'appliqueront à tous les projets découlant du fonds de soutien à la vitalisation.

4.1 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application du présent cadre inclut l'ensemble de la MRC des Basques. La MRC portera une attention particulière aux projets ayant des retombées directes dans les municipalités ayant reçu un indice de vitalité économique Q5 depuis le début de la démarche.

4.2 ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Organismes admissibles à un financement :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet pour la durée du cadre de vitalisation, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Organismes non admissibles à un financement :

- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles.

4.3 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Projets admissibles à un financement :

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation privilégiés dans le présent cadre de vitalisation. Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le promoteur pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Projets non admissibles à un financement :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce du détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);

- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés à un lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconstruction du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

4.4 ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Dépenses admissibles :

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont les dépenses directes des organismes admissibles non liées à leurs activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires à la mise en œuvre de leur projet en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles.

Dépenses non admissibles :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme admissible à partir de l'enveloppe du Fonds de soutien à la vitalisation est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme.

4.5 TAUX DE CONTRIBUTION

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles.

Pour être admissible au financement, la demande de soutien ne doit pas être en deçà de 5 000 \$, auquel cas celle-ci se fera référée directement au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC des Basques. L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente. L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. Un projet pourrait être décliné en plusieurs volets s'ils sont menés par des promoteurs distincts.

Indépendamment de leur indice de vitalité économique, et ce, dans l'objectif de soutenir de façon accrue l'ensemble du territoire, toutes les municipalités de la MRC des Basques sont admissibles à un taux de contribution de 90 %, permettant ainsi de créer un environnement propice à l'émergence d'initiatives locales.

4.6 CUMUL DES AIDES

Le cas échéant, le cumul des aides à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Les fonds octroyés peuvent être complémentaires au financement provenant des divers paliers de gouvernement, mais ne peuvent s'y substituer.

4.7 CONDITIONS RELATIVES AU SOUTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ DES SECTEURS DU COMMERCE DU DÉTAIL ET DE LA RESTAURATION

Les secteurs du commerce de détail et de la restauration ne sont admissibles à un financement du Fonds de soutien à la vitalisation que s'ils offrent un service de proximité.

Par service de proximité, la MRC entend la définition de Laville et Nyssens (2000), soit : « La prestation de services ou l'offre de biens, dans des communautés peu ou mal desservies, des services répondant à des demandes individuelles ou collectives à partir d'une proximité soit objective, parce qu'ancrée sur un espace local restreint, soit subjective, c'est-à-dire renvoyant à la dimension relationnelle de la prestation. »

Parallèlement, la prestation d'un service de proximité par une organisation ne peut doubler un service déjà offert de façon satisfaisante. L'on doit, de façon générale, reconnaître l'existence d'une absence ou d'une déficience importante du service ou de l'offre en question pour que son implantation satisfasse à la définition du concept de service de proximité.

4.8 TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics.

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du MAMH, lorsqu'en raison d'une situation d'urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

4.9 RÈGLES DE GOUVERNANCE

- Les projets sont soumis au conseiller en développement local et territorial qui détermine l'admissibilité du projet aux fonds, assure la préparation et l'analyse des projets, ainsi que l'élaboration des recommandations sur les dossiers pour présentation auprès du comité de vitalisation de la MRC.
- Le comité de vitalisation se rencontre au besoin et au minimum une fois par trimestre afin d'évaluer, de valider et de recommander à la MRC les projets pouvant bénéficier du soutien financier dans le cadre des fonds.
- La dernière rencontre du comité de vitalisation pour l'évaluation et la recommandation de projets pour financement aura lieu en novembre 2024, la limite d'engagement des sommes étant prévue à l'entente de vitalisation pour le 31 décembre 2024.
- La date limite de transmission des redditions de comptes de projets est fixée au 31 décembre 2025.

4.10 DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

À chaque début d'année financière, la MRC annoncera les disponibilités budgétaires de chacun des fonds de soutien à la vitalisation. Le dépôt de projets est effectué en continu et les sommes sont octroyées en fonction des dites disponibilités budgétaires.

4.11 ENGAGEMENT DE L'ORGANISME PROMOTEUR CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTE

L'organisme s'engage à :

- Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences du présent cadre de vitalisation;
- Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes dans le délai imparti tel que spécifié à l'entente intervenue;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur. Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.

4.12 PROJET EXCEPTIONNEL

De façon exceptionnelle, sur recommandation du comité de vitalisation et du conseil de la MRC et sur approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un projet pourrait bénéficier d'un rehaussement du plafond de l'aide financière. Pour ce faire, le projet devra répondre à certains critères, notamment le caractère structurant de celui-ci pour la vitalité du territoire, l'adéquation avec les axes de vitalisation et le besoin de recourir à ce rehaussement du plafond de l'aide financière pour la réalisation du projet.

5. AXES DE VITALISATION

Les axes privilégiés dans le présent cadre de vitalisation ont été identifiés par les membres du comité de vitalisation à partir des préoccupations des municipalités concernées. Analysés en fonction des trois composantes de l'indice de vitalité économique, les projets soumis devront s'inscrire minimalement dans un des axes prioritaires, soit :

- Valorisation des espaces de vie communautaires;
- Attractivité touristique;
- Développement économique durable.

5.1 VALORISATION DES ESPACES DE VIE COMMUNAUTAIRES

Objectif : Offrir aux citoyens des infrastructures de qualité, variées et modulées selon leurs besoins et intérêts

Le comité de vitalisation entend par valorisation des espaces de vie communautaires toute amélioration et/ou aménagement d'espaces publics favorisant l'appropriation d'une communauté par ses citoyens. Seront privilégiés les projets se rapportant à des terrains de sports divers, à des parcs de voisinage, à la mise en valeur d'espaces verts ou encore à des lieux de rassemblement des résidents d'un quartier ou d'une municipalité ainsi que tout autre emplacement mis à la disposition de tous et qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Ainsi, les projets bonifiant les infrastructures du milieu de vie (parascolaire, culture, loisir, etc.) et/ou améliorant le cadre bâti afin d'ajouter de la beauté aux cœurs des villages et des villes (parcs, églises, gares, etc.) ainsi qu'aux artères commerciales rencontrent cet objectif.

5.2 ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

Objectif : Devenir un pôle touristique attractif et innovant en offrant autant à la population locale qu'aux différentes clientèles des activités et des services récréotouristiques misant sur les attraits naturels, les infrastructures durables et le positionnement stratégique de la MRC.

Située en plein cœur du Bas-Saint-Laurent, la MRC des Basques profite d'une situation géographique stratégique pour l'affluence touristique. En faisant du tourisme une priorité, le comité de vitalisation vise à faire de son territoire une destination reconnue qui mise sur ses grands espaces et se distingue par son offre diversifiée et complète. L'industrie touristique est considérée comme un élément de vitalisation primordial autant pour l'essor économique de la région que pour les emplois de qualité qu'elle soutient.

Les projets visant à développer un produit ou un service attractif (hébergement, activités récréotouristiques, produits emblématiques, restauration, etc.) pour le visiteur afin de favoriser chez celui-ci la volonté de prolonger son séjour, qui incite à revenir dans les Basques pour vivre de nouvelles expériences ou à faire la promotion de la MRC auprès de ses proches ou de sa communauté seront prioritaires.

5.3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Objectif : Encourager l'économie de proximité, locale et territoriale à partir des besoins constatés dans les municipalités.

L'écosystème économique de la MRC des Basques est varié et s'y côtoient petites et grandes entreprises de tout secteur d'activités et de tout type. La présence de services et de commerces de proximité, perçue à juste titre comme un élément incontournable pour favoriser la croissance et le dynamisme des municipalités considérées dévitalisées, fait défaut dans certains secteurs de la MRC des Basques, notamment dans les hautes terres où certaines industries, comme l'acériculture, les services d'alimentation ou encore les commerces d'accommodation générale, pourraient être davantage développées. De plus, la précarité et la rareté de l'offre dans certains secteurs, notamment les services de garde éducatifs à l'enfance ou l'accès à des logements décentes, vient freiner le développement de notre territoire et peut fragiliser l'attractivité régionale.

Le comité de vitalisation considérera prioritaires les projets soutenant l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale, s'inscrivant dans un cadre de développement durable et répondant à un vide de services. De plus, la mise en œuvre d'initiatives qui permettront la valorisation des secteurs phares de l'économie locale, dont l'agriculture, l'acériculture, la culture et le tourisme tout en attirant et en favorisant l'implantation d'entreprises de secteurs stratégiques sur son territoire sera favorisée. En accordant une attention particulière aux créneaux spécifiques de chacune des municipalités, le comité de vitalisation souhaite contribuer activement et de façon durable à leur développement économique.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Issu d'une démarche concertée, le présent cadre assure l'efficacité de l'utilisation des leviers financiers et cible les axes de vitalisation privilégiés ainsi que les types de projets prioritaires. Les projets privilégiés dans le cadre des appels de projets se doivent d'être des projets de création et/ou de diversification d'activités en concordance avec les axes de vitalisation.

Concordance avec le cadre de vitalisation

/20

- Lien avec une ou des stratégies prioritaires

Impacts et retombées pour les milieux

/30

- Retombées structurantes
- Création d'emplois
- Réponse à un besoin important
- Rayonnement
- Caractère innovant

Qualité du plan de financement

/15

- Recherche de partenaires
- Mise de fonds
- Effet levier et caractère essentiel de la contribution demandée

Qualité du plan de réalisation du projet

/35

- Appuis et partenariats
- Qualités requises pour la réalisation
- Réalisme de l'échéancier, des coûts et des objectifs
- Pérennité du projet
- Approche intersectorielle

7. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

7.1 PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉPOSER UN PROJET

Premièrement :

- Prendre connaissance du cadre de vitalisation, du formulaire à compléter et des autres documents, de même que de la liste des documents obligatoires à fournir telle qu'indiquée dans le formulaire.
- Communiquer ensuite avec le conseiller en développement local et territorial pour valider l'admissibilité préliminaire de votre projet.
- Préparer le projet, remplir le formulaire et regrouper les documents obligatoires à fournir.
- Prendre rendez-vous avec le conseiller en développement local et territorial pour procéder au dépôt officiel des documents et à la demande de financement datée et signée.

7.2 PROCESSUS D'APPROBATION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS

Analyse des projets :

- le conseiller en développement local et territorial et une équipe technique feront l'analyse des projets;
- les résultats de l'analyse seront présentés au comité de vitalisation;
- le comité de vitalisation fera l'analyse et la recommandation des projets (les décisions seront prises par consensus);
- recommandations de financement du comité de vitalisation au Conseil de la MRC en vue d'une décision (calendrier des séances publiques sur le site Internet de la MRC);
- adoption par résolution du Conseil de la MRC;
- réponse écrite transmise au promoteur par la MRC;
- signature par le promoteur d'un protocole d'entente avec la MRC pour l'octroi de l'aide financière. Les versements de cette contribution se feront selon les recommandations du comité d'analyse.

7.3 PERSONNE-RESSOURCE ET ACCOMPAGNEMENT

Tout projet déposé devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par le conseiller en développement local et territorial de la MRC des Basques et ce dernier devra en avoir approuvé l'admissibilité.

La gestion de projets peut s'avérer une démarche complexe lorsqu'il est question d'élaborer un budget et de respecter, selon la faisabilité des différentes étapes, les délais attendus. En choisissant de se faire accompagner pour le déploiement d'un projet, le promoteur reçoit l'assurance de déposer au comité de vitalisation un projet complet et bien défini dans le rapport budget/temps/qualité impartis. L'accompagnement au pilotage de projet permet d'éviter tout blocage et ralentissement à cause d'informations incomplètes et/ou des paramètres oubliés.

Pour les promoteurs faisant appel au Fonds régions et ruralité, la MRC des Basques demeure un allié dans la réalisation de projets visant une vitalité sociale, économique, culturelle et touristique.

Pour toutes informations et/ou accompagnement :

M. Sébastien Ouellet
Conseiller en développement local et territorial
et responsable du Fonds de soutien aux projets structurants
MRC des Basques
418 851-3206, poste 3135
ruralite@mrcdesbasques.com



